



Formule de calcul d' indemnité.

Par **christophe45**, le **17/01/2015** à **17:40**

Bonjour,
bonne année à toutes et à tous, particulièrement à ceux qui , l'année dernière à la mémé époque m on très bien conseillé, j'ai grâce à vous créé ma petite entreprise suite aux indemnités reçues.
aujourd'hui je vous sollicite à nouveau,
mon épouse souhaite une rupture conventionnelle, elle dépend de la CC 675;

Elle a 23 ans d'ancienneté, cadre et 56 ans.
Je souhaiterai avoir avec certitude LA formule de calcule exacte,
par avance merci et au plaisir de vous relire.
Cordialement

Par **P.M.**, le **17/01/2015** à **18:46**

Bonjour,
L'indemnité de licenciement prévue à l'[art. 42 de la Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement](#) n'est pas plus favorable que l'indemnité légale de rupture conventionnelle, elle est donc de 1/5° de mois de salaire par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année...